

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE PARIS SAINT-TROPEZ

L'acceptation du présent règlement est obligatoire pour tout client afin de garantir le maximum de sécurité et de confort durant le séjour de chacun.

#### Arrivée à l'hôtel

Toute personne séjournant dans l'établissement doit présenter une pièce d'identité valide au check-in. À défaut, l'hôtelier peut refuser de lui louer une chambre et/ou annuler la réservation qu'il avait effectuée, ce qui pourra donner lieu à la facturation appliquée en cas de no-show, conformément aux <u>CGV</u> applicables. Tous les clients de plus de 15 ans devront obligatoirement remplir une fiche de renseignements. Cette dernière pourra valoir de « fiche individuelle de police » pour les résidents étrangers.

## Occupation des chambres

Les chambres sont disponibles à partir de 16h le jour d'arrivée et doivent être libérées à midi le jour du départ.

Tout départ après midi entrainera facturation.

Chaque réservation est nominative au nom et pour le compte du client et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, sans accord préalable de l'hôtel.

Le client ne peut introduire dans l'hôtel et à fortiori la chambre, des tierces personnes non connues par l'hôtelier (Ordonnance du Préfet de Police du 28 octobre 1936 modifiée par l'Ordonnance Art. 9 du 1er février 1940), sauf autorisation de ce dernier.

Les consommables peuvent être emportés, mais tout élément manquant dans la chambre lors du check out sera facturé, notamment peignoir, tablette numérique, coussins, etc.

Tout bagage demeurant dans une chambre après midi le jour du départ sera retiré de la chambre et pourra être récupéré par son propriétaire à la réception de l'hôtel.

L'accès aux chambres doit être laissé au moins une fois par jour afin que le personnel de l'hôtel puisse y effectuer le ménage, sauf demande expresse du client. La non-exécution du service de ménage, à la demande expresse du client, ne pourra donner lieu à aucun dédommagement.

Compte tenu de la réglementation relative à la sécurité incendie, le client ne peut réserver et/ou faire occuper la chambre par un nombre de personnes supérieur à celui prévu par la réservation ou par la Loi en vigueur.

# Enfants et lits d'appoint

Les enfants mineurs ne peuvent séjourner seuls à l'hôtel.

Les mineurs doivent être munis d'une pièce d'identité personnelle. Si l'accompagnateur adulte n'est pas le responsable légal du mineur, celui-ci doit-être muni d'une autorisation parentale des parents de l'enfant. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leur(s) accompagnateur(s) majeur(s). Tout dommage ou nuisance causée volontairement ou involontairement devra être acquitté par la personne ayant réservé la chambre.

Des berceaux ou lits supplémentaires pourront être fournis selon disponibilité et dans le respect du nombre de personnes prévues par chambre, par la réservation ou par la Loi. Ils donneront lieu à une facturation supplémentaire dès 3 ans.





### Badges d'accès

La carte magnétique d'accès à la chambre est attribuée personnellement, il convient d'y veiller et de signaler immédiatement à la réception de l'hôtel, toute perte ou disparition. Une vérification d'identité sera automatiquement demandée en cas de renouvellement de celle-ci.

Le client ne doit pas confier sa carte de chambre à un tiers et doit la restituer le jour du départ.

Le client doit veiller à ce que la porte de chambre soit fermée avant de quitter celle-ci ou de se coucher.

### Comportement et tenue vestimentaire

L'hôtel se réserve la possibilité de ne pas recevoir les clients dont le comportement est contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, ayant un comportement bruyant, incorrect et/ou alcoolisé.

Tout comportement contraire aux principes de sécurité et/ou d'hygiène, aux bonne mœurs et/ou à l'ordre public pourra conduire l'hôtelier à demander au client de quitter l'établissement. Ceci s'applique également aux transports assurés par l'hôtel.

Le client se doit d'être courtois et respectueux vis-à-vis du personnel de l'hôtel et des autres clients. Il s'abstient de toute violence verbale ou physique, de tout comportement ou propos à caractère sexuel, raciste, sexiste ou antisémite, homophobe, et d'une manière générale, de tout propos discriminatoire ainsi que de toute forme de harcèlement et de dénigrement.

L'hôtel peut, s'il l'estime opportun, refuser de servir toute boisson alcoolisée, notamment en cas d'ivresse du client dans l'espace public de l'hôtel ou de nuisances.

Le client fait preuve de discrétion afin de ne pas perturber le service et la quiétude de l'hôtel (veiller à ne pas claquer les portes et à ne pas faire de bruit, particulièrement de 22h à 8h).

Toute nuisance de voisinage liée au comportement d'un client, d'un de ses accompagnants ou d'un animal placé sous sa responsabilité, pourra amener l'hôtelier à inviter le client à quitter l'établissement en s'acquittant des facturations inhérentes, sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité de la clientèle (art. R-1334-30 et R-1334-31 du code de la Santé publique).

Toute compensation offerte à un tiers suite au bruit causé par un client, pourra lui être facturée.

L'hôtel se réserve la possibilité de ne pas recevoir les clients dont la tenue vestimentaire est indécente et/ou négligée, ou dont l'habillement est destiné à dissimuler le visage (loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010).

# Responsabilités

Un coffre est mis à la disposition du client dans chaque chambre et une salle des coffres à la réception. En cas de vol, l'hôtel décline toute responsabilité pour les objets de valeurs laissés en chambre, bars ou restaurants.

Par ailleurs, toute demande d'ouverture de coffre par l'hôtel sera faite sous la responsabilité du client.

L'hôtel ne pourra être tenu responsable de tout effet oublié par le client dans le coffre. Si l'effet est retrouvé, l'hôtel l'expédiera aux frais et au choix du client, contre décharge préalable de toute responsabilité dans le bon acheminement de l'objet au bénéfice de l'Hôtel.

Les bagages dans les espaces publics de l'hôtel sont sous la surveillance et l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Un état des véhicules sera réalisé lors de leur prise en charge par les voituriers. Le client est encouragé à contresigner cet état des lieux incontestable dès remise des clés à l'hôtel.

L'équipe des voituriers pourra refuser la prise en charge du véhicule en cas de dommage constaté afin d'éviter une réclamation ultérieure.





## Paiement et filouterie

Le client règle ses notes de chambre et frais accessoires selon la périodicité fixée par l'hôtel et au plus tard lorsqu'il quitte la chambre à la fin du séjour.

La filouterie est une infraction caractérisée par le fait de consommer un bien ou un service payant en se sachant incapable de payer ou en étant délibérément résolu à ne pas payer, tout en faisant semblant d'être disposé à payer. L'hôtel engagera des poursuites en cas de filouterie.

#### Interdictions

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'hôtel, à l'exception des espaces destinés à cet effet. Voir paragraphe « Dégradations ».

Il est interdit d'utiliser dans les chambres ou sur les terrasses, des appareils à gaz ou électriques (réchauds, plaques électriques, plancha, etc.)

Les équipements mis à disposition du client en chambre doivent être utilisés conformément à leur usage.

Il est strictement interdit d'introduire dans les chambres et toute partie de l'établissement, des objets et substances illicites et/ou dangereux(ses), tout type d'objet ou jouet ayant l'apparence d'une arme à feu ou pouvant troubler la tranquillité des autres clients (porte-voix, sifflets, etc.).

Pour des raisons d'hygiène, le client ne doit pas apporter de boisson ou de nourriture provenant de sources extérieures ou pique-niquer dans l'enceinte des espaces publics, à moins que l'hôtel l'ait expressément autorisé au préalable ou s'il s'agit de nourriture pour nourrissons et enfants en bas âge.

Toute livraison de nourriture ou boisson en provenance d'une source extérieure entraînera une facturation de 50EUR portée sur la chambre du Client.

L'hôtel n'a pas le droit de stocker de la nourriture extérieure pour normes d'hygiène.

Il est interdit de manifester, courir, danser, rouler (vélo, rollers, trottinettes, etc.) ou crier dans l'établissement, de jour comme de nuit, d'étendre du linge aux fenêtres, de lancer ou jeter tout objet par la fenêtre, de pratiquer des jeux ou des activités sportives ou religieuses et de manière générale, d'avoir un comportement pouvant causer tout type de préjudice aux clients, aux collaborateurs de l'hôtel et/ou à la réputation de l'établissement.

Toute prise de vue des autres occupants de l'hôtel ou du personnel est interdite, sauf accord exprès des personnes concernées.

Une chambre d'hôtel est un lieu de repos, tout commerce y est formellement interdit. Il est également interdit de cuisiner dans celle-ci.

## Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse dans toutes les parties communes de l'hôtel, étant précisé que la Direction peut refuser l'accueil d'un animal de compagnie susceptible de présenter un risque de sécurité ou de nuisance pour les autres clients.

Afin de garantir la tranquillité de chacun, les animaux ne doivent pas être laissés seuls, sans surveillance. Ils ne doivent, par ailleurs, pas faire entrave à la bonne exécution du service de ménage.

Tout dégât occasionné par un animal entraînera une facturation additionnelle.





#### Dégradations

Tout dommage occasionné dans la chambre ou dans les différents espaces occupés au cours du séjour (dégât matériel, odeur de tabac, de cuisine, déjections, etc.) pourra être directement, facturé au client avec le cas échéant, une pénalité et des dommages et intérêts.

Pour toute infraction constatée après le départ du client, le montant des compensations sera débité sur la carte bancaire du client.

#### Sécurité

Pour votre sécurité, cet établissement est placé sous vidéoprotection (Code de la sécurité intérieure, Art. L251-1 à L255-2 et R251-1 à R253-4).

Les clients doivent se conformer aux consignes et instructions de sécurité en cas de sinistre ou selon les dispositions en vigueur.

#### Obligations sanitaires

Le client devra respecter toute obligation sanitaire en vigueur (port du masque chirurgical à usage unique, pass sanitaire Covid, etc.).

Il est de son devoir de signaler toute allergie ou autre (traitement, état de santé...) à l'hôtelier afin de garantir sa sécurité et celle des autres Clients.

#### Sanctions

En conséquence du non-respect du règlement intérieur de l'hôtel, le client sera invité ainsi que toutes les personnes qui partagent son séjour, à quitter l'hôtel sans pouvoir exiger aucun remboursement.

Des pénalités financières pourront être appliquées.

Par ailleurs, l'hôtel pourra refuser toute réservation future, ainsi que tout hôtel affilié à celui-ci.

Le client devra tenir indemne l'hôtel de tout préjudice causé par la violation du présent règlement.

